



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

**CONVOCACTION :** Le vingt-et-un avril deux-mille-vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le trente avril deux-mille-vingt-six à vingt heures.

**PRÉSENTS :** Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Béatrice SEGRETIN, Jules BRECHET, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Jessy ROBIN, Sébastien JADAUD, Marlène CHIFFOLEAU, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETUDEAU, Ludovic NAVARRE, Mathieu AUGER, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX, Loïc RICHARD.

**ABSENTES EXCUSEES :** Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Frédérique LUCAS.

**POUVOIRS :** Cyrielle SOUM GROIZELEAU à Ludovic CHETANNEAU ; Frédérique LUCAS à Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 23

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :** 21

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX VOTANTS :** 23

---

## ORDRE DU JOUR

### 1. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 2 AVRIL 2026

### 2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 2 AVRIL 2026 ET LE 30 AVRIL 2026

### 3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

❖ Résultats des élections du 8 avril 2026 et organigramme des élus

❖ Présentation des commissions communautaires

❖ Présentation du Service commun Informatique et Télécommunications

### 4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### 5. APPROBATION DES REGLES RELATIVES AU DROIT À LA FORMATION DES ELUS

### 6. URBANISME ET TRAVAUX

❖ Approbation du Rapport d'Analyse des offres du marché de travaux relatifs à l'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église

❖ Marché de travaux construction de 10 logements et 3 commerces : avenants

### 7. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 8. QUESTIONS DIVERSES



## 1°) APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

## 2°) DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 2 AVRIL 2026 ET LE 30 AVRIL 2026

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors de la séance du 2 avril 2026 délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **\* Comptables**

Signature d'un devis auprès du magasin BEBE 9 pour l'achat de cadres à empreinte à offrir à chaque nouveau-né. Montant : 749,63€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ASR pour fourniture et pose de signalisation horizontale sur la voirie communale pour 2026 (peintures routières dans le cadre d'un groupement de commande).  
Montant : 3 277,70€ HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise TECNAGRI :  
- pour remplacement des pneus avant du motoculteur des services techniques. Montant : 382,32€ HT.  
- pour l'achat d'une tondeuse tractée thermique. Montant : 1 232,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise POUCKET pour l'achat et la pose d'un portillon au terrain de foot.  
Montant : 876,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise HYDRALIANS pour l'achat d'un arroseur pour les terrains de foot.  
Montant : 556,20€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TP DANIAU :  
- pour la réfection partielle (empierrement) du Chemin Ste Marie. Montant : 486,90€ HT.  
- pour la réfection du chemin de la Guinée. Montant : 1 051,15€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BOSCHAT LAVEIX pour fourniture de cylindres pour la médiathèque. Montant : 490,03€ HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise VERTYS :  
- pour l'entretien des terrains de foot (décompactage, regarnissage et sablage). Montant : 9 362,80€ HT.  
- pour la fourniture et la pose de gazon (terrains de foot). Montant : 3 337,40€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise THOMAS SENDER pour le remplacement du volet de la cuisine d'un logement du CCAS et de celui du local paroissial : Montant : 692,19€ HT.

Signature d'un devis auprès de E. COLLECTIVITES pour la fourniture des certificats des parapheurs électroniques des élus. Montant : 400,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SPI2C pour réalisation des contrôles réseaux (hydrocurage et eaux usées) de la 2ème phase des travaux d'extension du Pôle commercial. Montant : 2 204,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour remplacement des systèmes de GTC (Gestion Technique Centralisée) endommagés par la foudre sur différents bâtiments municipaux.  
Montant : 48 495,24€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SFERE pour l'achat d'un écran d'affichage dynamique et interactif qui sera positionné devant la mairie. Montant : 9 324,00€ HT.

Monsieur Grégoire TERTAIS demande si cette acquisition permet de remplacer l'entièreté des affichages légaux matérialisés. Il est précisé que ce dispositif répond à une très grande majorité des actes qui seront donc désormais uniquement dématérialisés. Par ailleurs, ce média permet aussi de communiquer sur les actualités communales et les projets associatifs.



### \* Droit de préemption - renonciations

Immeuble bâti sur terrain propre situé 30, rue de la Mairie d'une superficie de 750 M<sup>2</sup>. Prix de vente : 210 000€.

Immeuble non bâti sur terrain propre situé rue des Églantiers d'une superficie de 300 M<sup>2</sup>. Prix de vente : 25 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 26, rue des Vignes d'une superficie de 700 M<sup>2</sup>. Prix de vente : 226 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 7, allée des Charmes d'une superficie de 1 031 M<sup>2</sup>. Prix de vente : 311 000€.

Immeuble bâti sur terrain propre situé 10, rue du Lavoir d'une superficie de 466 M<sup>2</sup>. Prix de vente : 243 000€.

## 3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

### ❖ Procès-verbaux des séances du 8 et 22 avril 2026

Monsieur le maire donne lecture des deux premières séances du conseil communautaire de la mandature :

- la première relative notamment à l'élection du Président et des Vice-Présidents. Monsieur le maire indique que Michel PAILLUSSON maire de Martinet a été élu Président. Monsieur le maire est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse.

- la seconde relative à la constitution des 19 commissions. Il est suggéré qu'un tableau synthétique soit réalisé afin d'isoler les représentants flavois dans chacune des commissions concernées. Ceci permettra de bien comprendre qui représente la commune en leur sein. (**présentation jointe au procès-verbal**).

### ❖ Présentation du Service commun Informatique et Télécommunications

Mme Céline MUNAUT, directrice du Pôle Aménagement, Infrastructures et Numérique de la Communauté de Communes présente les spécificités du service Informatique et Télécommunications (**présentation jointe au procès-verbal**).

*Arrivée de Mme Jessica FAUGERON*

## 4) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire indique que l'article L. 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

Figurent dans ce règlement intérieur :

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- Les dispositions propres au règlement intérieur.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération. (**présentation jointe au procès-verbal**).

## 5) APPROBATION DES REGLES RELATIVES AU DROIT À LA FORMATION DES ELUS

Le conseil municipal de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

*Procès-verbal du 30.04.2026*

*Séance du conseil municipal*



Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

#### **Article 1<sup>er</sup>. - Dépôt et instruction des demandes de formation**

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année (à l'exception de 2026 avant le 1<sup>er</sup> juillet).

Cette demande doit être écrite et envoyée par mail à l'adresse suivante : [mairie@steflaivedesloups.fr](mailto:mairie@steflaivedesloups.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc...).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

#### **Article 2. - Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

#### **Article 3. - Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater *l'organisme* de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

#### **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1<sup>re</sup> année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

#### **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.



## 6) URBANISME ET TRAVAUX

### ❖ **Approbation du Rapport d'Analyse des offres du marché de travaux relatif à l'aménagement urbain et paysager des abords de l'Église**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, un appel d'offres avait été lancé mi-mars. En relation étroite avec l'équipe pluri-disciplinaire en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, une analyse précise des offres a été réalisée.

Pour rappel, conformément au Code de la Commande Publique, la consultation a été réalisée en procédure adaptée avec un allotissement en 2 lots distincts. Les capacités techniques étaient évaluées à 60% contre 40% pour le prix.

L'ensemble des offres reçu a été jugé conforme. Après analyse, le classement des offres est donc le suivant :

N° LOT	LOTS	ESTIMATION HORS PSE	NOTE FINALE /100	ENTREPRISE MIEUX DISANTE AU RAO	PRIX HT
1	TRAVAUX V.R.D	429 300€	98,81	EIFFAGE Route	387 500,00 €
2	ESPACES VERTS ET MOBILIER	82 600€	94	CAJEV	72 830,99€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** les offres des entreprises mieux-disantes à savoir :
  - pour le lot 1 : EIFFAGE Route dont le montant de l'offre s'élève à 387 500,00€ HT hors P.S.E soit une diminution de 10,79% comparativement à l'estimation au stade DCE,
  - pour le lot 2 : CAJEV dont le montant de l'offre s'élève à 72 830,99€ HT hors P.S.E soit une diminution de 13,41% comparativement à l'estimation au stade DCE,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

### ❖ **Marché de travaux construction de 10 logements et 3 commerces : avenants**

Monsieur le maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, plusieurs avenants s'avèrent nécessaires comme suit :

#### **LOT 8 : SERRURERIE - AVENANT 3** - Titulaire du marché : SOCOM

Objet de l'avenant : Balance moins-value et plus-value conformément au devis joint

Montant de l'avenant n°3 : - 3 063,87€ HT

Montant initial du lot 8 : 144 366,17€ HT

Montant lot 8 après avenant 3 : 143 181,05€ HT

Écart montant initial – montant après AVENANT 3 : -0,82 %

#### **LOT 9 : MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT 2** - Titulaire du marché : JP GAUTIER

Objet de l'avenant : Aménagement intérieur cellule commerciale

Montant de l'avenant n°2 : 2 055,02€ HT

Montant initial du lot 9 : 36 049,72€ HT

Montant lot 9 après avenant 2 : 38 104,74€ HT

Écart montant initial – montant après AVENANT 2 : 5,70%

#### **LOT11 : PLATRERIE - AVENANT 4** - Titulaire du marché : STIL PLATRE

Objet de l'avenant : Cloisonnement alimentation électrique modification ENEDIS

Montant de l'avenant n°4 : 960€ HT

Montant initial du lot 11 : 120 000,00 € HT

Montant lot 11 après avenant 4 : 132 393,50€ HT

Écart montant initial – montant après AVENANT 4 : 10,33%



**LOT 12 : CHAPE/CARRELAGE/FAIENCE - AVENANT 4 - Titulaire du marché : CALANDREAU**

Objet de l'avenant : ajout plinthes cellule commerciale

Montant de l'avenant n°4 : 534,20€ HT

Montant initial du lot 12 : 78 076,77 € HT

Montant lot 12 après avenant 4 : 84 409,40€ HT

Écart montant initial – montant après AVENANT 4 : 8,11%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour les différents avenants présentés par Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**❖ Rapport post-exploitation I.S.D.N.D du Beignon**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est informé par la société GEVAL via un rapport de suivi et de contrôle annuel du « comportement » du site du Beignon fermé il y'a plusieurs années.

Ce rapport présente notamment le suivi des différents effluents (liquides, gazeux) et la qualité de leur rejet dans le milieu naturel. Monsieur le maire précise que les indicateurs sont constants depuis des années sans évolution particulière. Il rappelle juste qu'en ce qui concerne le suivi des effluents gazeux, la torchère a été démantelée, la gestion étant désormais passive (**consultable en mairie**).

**7) FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES****❖ Budget principal : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ont transmis récemment l'état 1259 (les recettes fiscales réelles).

À cet effet, une première décision modificative au budget principal 2026 s'avère nécessaire comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 Virement à la section d'investissement	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 739.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R- 73111 Impôts directs locaux	0 00 €	0 00 €	0 00 €	6 625 00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 625.00 €</b>
R- 74833 Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 114 00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 114.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 739.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 739.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 021 Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	11 739 00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 739.00 €</b>
D-2111 Terrains nus	0 00 €	11 739 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 739.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 739.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 739.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 478.00 €</b>		<b>23 478.00 €</b>



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour la décision modificative n°1 au budget principal qui permet l'intégration de 11 739€ de recettes supplémentaires liées à la transmission de l'Etat 1259,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

#### ❖ Dispositif Argent de poche – année 2026

Madame Béatrice SEGRETIN, adjointe au maire précise que depuis 3 ans désormais, cette action est mise en place sur la commune.

Pour rappel, les objectifs éducatifs principaux sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes, favoriser le lien intergénérationnel.

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes en leur proposant de participer à des chantiers. Les caractéristiques principales de dispositif sur la commune seront au titre de l'année 2026 les suivants :

Public concerné : jeunes nés en 2010 uniquement (âgés de 16 ans en 2026)

Missions principales : nettoyage de la commune, désherbage, entretien, propreté urbaine, manutention...

Durée du dispositif : Dates estivales : du 8 juin au 31 juillet et dernière semaine d'août 2026 maximum – réduit fonction des inscriptions – en principe les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins

Vacances de Noël : du 21 au 31 décembre 2026

Plages de travail : les matinées à raison de 4h par matinée dont 15 minutes de pause

Aide attribuée : 25€ par matinée effectuée exclus de l'assiette de toutes cotisations et contributions

Encadrement : principalement assuré par les agents des services techniques.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en place du dispositif « argent de poche » à ces conditions au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**LEXIQUE INSTITUTIONNEL** : Une ébauche de « dictionnaire » des signes et acronymes principaux du langage des collectivités territoriales a été réalisée. Celui-ci sera enrichi au fur et à mesure afin de faciliter la compréhension des élus municipaux. (**document joint au procès-verbal**).

### **AGENDA :**

**Prochains conseils municipaux** : jeudi 28 mai 2026 à 20h et vendredi 5 juin à 18h30 (élection des délégués de la commune aux élections sénatoriales du 27.09.2026)

### **A venir :**

Cérémonies du 8 mai 2026 à Ste-Flaive - Mémoire Vivante : du 23 au 25 mai 2026

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance



Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président de séance



M. Ludovic CHELANNEAU

Procès-verbal affiché en mairie de Sainte-Flaive-des-Loups le : **09.06.2026**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : **09.06.2026**

